



Exploitation du Bar-Restaurant « La Guinguette » sis sur le site de l'« Etang Grenetier », Route du Pré Charpin 58260 LA MACHINE

1 - ORGANISME RESPONSABLE DU MARCHÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS – 2 LA JONCTION – 58300 DECIZE

2 – LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Sud Nivernais

3 - OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU DES OPERATIONS

Exploitation du Bar-Restaurant « La Guinguette », Route du Pré-Charpin 58260 LA MACHINE.

4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'OFFRE

Le droit d'exercer sera accordé dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, commençant au 1^{er} avril 2026. La saison estivale d'ouverture obligatoire s'étend du 1^{er} avril N au 30 septembre N. Il est également possible d'ouvrir en dehors de la saison estivale (du 1^{er} octobre N au 31 mars N+1).

5 - MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

CONTENU DE L'OFFRE

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Pour les sociétés : copie de l'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce
- Pour les particuliers : CV détaillé
- Pour tous :
 - règlement de consultation daté et signé
 - références dans l'exercice de la profession ou dans des établissements similaires
 - moyens envisagés pour exploiter l'établissement
 - projet d'exploitation et de développement de l'établissement
 - convention de domanialité paraphée et signée
 - attestation de visite sur site

6 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres devront être conformes aux prescriptions du présent règlement. Ce jugement sera effectué par le pouvoir adjudicateur.

Suit à la réception des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à un premier classement. Les trois premiers candidats seront convoqués à un entretien afin de présenter leur projet d'exploitation de l'établissement. La sélection finale interviendra à la suite des entretiens.

Le pouvoir adjudicateur du marché peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

6.2 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront classées en fonction des critères suivants :

- 1) 10 pts : Le projet d'exploitation et le concept de restauration
- 2) 5 pts : L'expérience
- 3) 5 pts : La viabilité économique du projet

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

- ♦ Les offres devront être adressées au plus tard le vendredi 30 janvier à 12h.
- Par lettre recommandée avec avis de réception (cachet de la poste faisant foi)
- Ou par dépôt contre récépissé au siège de la Communauté de Communes

Communauté de Communes du Sud Nivernais
« Exploitation de la Guinguette »
2 La Jonction
58300 DECIZE

A , Le

La Personne Responsable de
l'Entreprise,